ARRETE MUNICIPAL N°171/2025

portant permission de voirie et de stationnement

rue de l'Ecole

6/1I7.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 19 juin 2025 par laquelle Monsieur Christophe KOENIG demande une autorisation de permission de stationnement pour la pose d'un échafaudage ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal
Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du jeudi 19 juin 2025 dans la rue de l'Ecole donnant vers la Grand'Rue et pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier
Monsieur Christophe KOENIG a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Monsieur Christophe KOENIG est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté
La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe KOENIG
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le 13 JUIN 2025

MAIRIE DE BARTENHEIM Haut-Rhin

Fait à Bartenheim, le 12 juin 2025

Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué
Marie-Rose SCHOLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.